

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2020

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le douze novembre deux mille vingt, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents et représentés : 12 (10 pour la délibération N° 1)
- Votants : 12 (10 pour la délibération N° 1)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2020.

Présents : MM. Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN (sauf pour la délibération N° 1), Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Lydie LEMERLE, Christine TERRIER, Vincent VIDONNE

Procurations : Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Pauline DURIEUX à Vincent VIDONNE pour les délibérations N° 02 et 03

Absents : Valérie DASI LASSOUT ; Cécile HAGE HASSAN ; Vincent HUMBERT

Secrétaire de séance : Pierre CUSIN

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mr Gérard LACROIX, 1^{er} adjoint, ouvre la séance à 20h00 et propose Mr Pierre CUSIN comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr Gérard LACROIX demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2020 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Avenant au bail Parc des Moulins entre la commune et l'association Andilly Loisirs/Le Petit Pays : durée et loyer

La commune engageant frais pour règlement de conseils ou procédures juridiques, en projet avec son développement touristique et en lien avec le Grand Parc d'Andilly, il est demandé à l'association Andilly Loisirs – Le Petit Pays (modification de sa dénomination sociale dans ses statuts en 2008) qu'elle verse un loyer mensuel de 750 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

En outre, l'effet des deux confinements sur l'activité de l'association qui menace sa pérennité, afin de permettre une garantie financière auprès des banques de par l'échéance lointaine du bail, autorisant l'association à des financements de trésorerie, il est proposé que le bail soit prorogé de 20 ans par anticipation et son échéance portée au 13 Mai 2051. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, les deux propositions.

2) Décision modificative au Budget Primitif 2020 pour complément d'opérations d'amortissement : créditer le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin d'affecter les crédits budgétaires nécessaires pour compléter les opérations comptables d'amortissement

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, d'affecter 37000 euros au chapitre comptable 040 provenant de la ligne comptable 1641 en recettes d'investissement, ainsi qu'à la ligne comptable 6811-042 par la ligne comptable 611-011 en dépenses de fonctionnement.

3) Statuer sur créances irrécouvrables (2014-2019) pour un montant total de 58,50 euros

Par courrier du 08 octobre dernier reçu le 21 octobre 2020, la trésorerie n'ayant pas pu procéder au recouvrement en raison de poursuite sans effet pour l'une et de dettes inférieures au seuil de poursuites pour les sept autres créances, Mme le Comptable soumet au conseil municipal deux listes de créances irrécouvrables de 2014 à 2019 pour un total de 58,50 euros

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des 12 membres présents et représentés, l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables, et demande leur inscription en dépenses de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Actions à mettre en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire auprès des personnes vulnérables et référents Covid-19 (demande de la Préfecture de Haute-Savoie)
- b) Affectation de l'appartement situé au-dessus de la micro-crèche

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

Le 18 novembre 2020

**Mr le Maire,
Vincent HUBERT**

